



Règlement de la MAM Les Chérubins

Présentation:

Nous sommes trois professionnelles spécialisées de la petite enfance, c'est sur le partage de nos diverses expériences, la complémentarité de nos savoirs, la communication, l'observation ainsi que nos valeurs communes que nous basons notre travail d'équipe.

Nous avons fait le choix de nous regrouper afin de pouvoir accueillir les enfants dans un cadre convivial et chaleureux pour qu'ils puissent s'épanouir dans la joie, l'estime de soi et le respect de leurs rythmes.

Notre MAM a été pensée et aménagée spécialement pour l'accueil des enfants de 0 à 3 ans, pour une capacité maximale de 12 enfants en respectant les règles de sécurité imposées par la réglementation.

Jours et horaires d'ouverture:

La MAM est ouverte à partir du 1er enfant accueilli (ex: 8h) et ferme au départ du dernier enfant présent (ex: 17h30) selon les heures contractuelles de chaque assistante maternelle, du lundi au vendredi.

Fermetures annuelles: (voir fiche annexe)

La co-éducation:

L'enfant évoluant dans différents milieux de vie (famille, assistante maternelle, Relais Petite Enfance *RPE*...) nous nous engageons à rechercher ensemble la plus grande cohérence éducative possible entre ces milieux pour le bien-être de l'enfant.

En tant qu'assistante maternelle.

Je m'engage à respecter les parents dans leur rôle de premiers éducateurs et à reconnaître leurs compétences et connaissances.

En tant que parent:

Je m'engage à respecter l'assistante maternelle comme une professionnelle de la petite enfance qui a les connaissances et les compétences nécessaires pour accueillir mon enfant et veiller à leur épanouissement physique et psychologique.

Période de familiarisation:

En tant qu'assistante maternelle: je m'engage à organiser une période de familiarisation la plus adaptée possible au rythme et aux besoins de l'enfant et de ses parents.

En tant que parent: je m'engage à m'organiser pour respecter cette période de familiarisation, à donner toutes les informations nécessaires pour aider l'assistante maternelle à mieux comprendre et à découvrir mon enfant (ses rythmes, ses goûts, ses moments les plus difficiles...)

Cette période est essentielle pour l'enfant, ses parents et l'assistante maternelle.

Accueil et départ des enfants:

Pour la bonne organisation de la MAM, les parents doivent respecter les heures d'arrivée et de départ prévues dans leur planning.

L'accueil du matin: nous ne pouvons accueillir aucun enfant entre 9h45 et 13H pour des raisons d'organisation (sorties au parc, activités sur inscription au RPE, repas...)

Le départ:

Prévoir 5/10 min avant l'heure de départ notée au contrat nécessaire pour les transmissions.

Absence et retard: En cas d'absence ou de retard merci de prévenir le plus rapidement possible l'assistante maternelle. L'enfant est remis uniquement aux parents ou aux personnes majeures autorisées désignées sur la fiche d'inscription. Ces personnes doivent obligatoirement présenter leur carte d'identité. Les parents sont responsables de leur enfant à l'intérieur de la structure tant qu'ils sont présents.

Santé:

Administration de médicaments: Les prescriptions médicales et prises de médicaments occasionnels ou réguliers ne seront administrées par les assistantes maternelles que sur présentation d'une ordonnance de moins de 3 mois (même pour l'homéopathie) avec accord signé des parents et de l'assistante maternelle. Nous demandons aux parents, dans la mesure du possible, de voir avec le médecin pour privilégier les prescriptions de médicaments en deux prises uniquement (matin et soir).

Enfant malade:

Si un enfant présente des symptômes tels que: vomissements et/ou diarrhée répétée, des éruptions cutanées ou une fièvre persistante, nous contacterons les parents pour venir récupérer l'enfant.

En cas d'urgence:

L'assistante maternelle alerte les secours compétents puis les parents ou les personnes à prévenir en cas d'urgence. Si les parents ne sont pas joignables l'assistante maternelle référente suivra l'enfant jusqu'à l'arrivée des parents. En aucun cas nous ne laisserons partir un enfant avec les secours sans être

accompagné par sa référente. Le service de PMI sera par la suite prévenu afin d'obtenir l'autorisation nécessaire pour les assistantes maternelles restant à la MAM.

Vaccinations obligatoires:

Un enfant doit être soumis aux vaccinations prévues par les textes réglementaires pour les enfants en collectivité, sont obligatoires depuis le 1er janvier 2018 : BCG, diphtérie-tétanos-polio, hépatite B, pneumocoque, méningocoque C, rougeole-oreillon-rubéole. L'assistante maternelle référente doit-être en possession de la copie des vaccinations à jour de l'enfant.

Sécurité:

Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux parents de ne mettre ni broche, ni bijoux (ex : chaînette, collier d'ambre...) à leurs enfants. Nous informons également que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte des petits objets personnels.

Fournitures/ Repas:

Pour des raisons d'organisation, d'hygiène, mais aussi affectives, les familles doivent fournir au besoin:

Des couches

Une crème de change

2 boîtes de sérum physiologiques

2 changes complets de vêtements, 1 gigoteuse selon la saison

1 biberon (pour les plus petits uniquement) + lait en poudre, lait en bouteille

et transporté selon les indications de la PMI (sac isotherme)

Un doudou et/ou 2 sucettes (selon les habitudes de l'enfant)

La Mam fournit: draps, bavoirs, serviettes, gants de toilette.

Pour les repas: Prévoir chaque jour le repas + dessert + collations transportés dans un sac isotherme pour respecter la chaîne du froid.

Communication:

-Les parents doivent impérativement informer l'équipe de tout changement dans leurs coordonnées téléphoniques.

-Seules les personnes inscrites au contrat seront autorisées à récupérer l'enfant sous présentation d'une pièce d'identité.